

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES

Siège et secrétariat : 9 rue Chaigneau – CS 80030
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

☎ 05. 49. 06. 08. 50. et 05. 49. 06. 08. 56.

Internet : www.cdg79.fr / e.mail : cdg79@cdg79.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 MARS 2024

DELIBERATION N° 11 : NACOOPE Avenant 1 à la convention de mise en œuvre du dispositif commun expertise-RH et production documentaire

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de mars, le Conseil d'administration du Centre de gestion s'est réuni à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, rue de l'Abbaye, sous la présidence de Monsieur Alain LECOINTE.

Date de convocation 12 mars 2024

Etaient présents : 14 membres titulaires et suppléants

M. Alain LECOINTE, Mme Sylvie COUSIN, M. Johnny BROUSSEAU, M. Hervé LE BRETON, M. Roland MORICEAU, M. Michel CHANTREAU, M. Stéphane BAUDRY, M. Jean-Marc BERNARD, Mme Chantal BRILLAUD, M. Patrice CESBRON, Mme Maryse CHARRIER, Mme Nadine KIMBOROWICZ, M. Olivier POIRAUD, M. Jean-François RENOUX.

- Monsieur Laurent BALAVOINE, Conseiller aux décideurs locaux DGFIP

Etaient excusés : M. Jérôme BARON, Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Jacques BILLY, Mme Armelle CASSIN, Mme Claudine GRELLIER, Mme Murielle HEURTEBISE-DANIAUD, M. Fabrice MICHELET, Mme Corine MICOU, Mme Marie-Pierre MISSIOUX, M. Jean-François MOREAU, M. Jean-Michel RENAULT, M. Michel ROY, Mme Laurence VIOLLEAU.

- Monsieur DARBON, trésorier - excusé

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'administration que, par délibération n°16 du 11 décembre 2023, le CDG79 a décidé de rejoindre au 1^{er} janvier 2024 le service mutualisé à l'échelle de la coopération régionale des CDG pour l'expertise RH et la production documentaire.

Au vu des dernières évolutions sur ce service, liées notamment à l'adhésion des 12 CDG néo-aquitains et au volume d'activités en forte croissance (recrutement de deux agents auprès du CDG33 à compter du 1^{er} avril, changement de composition du comité organisationnel...), il est proposé d'accepter l'avenant joint pour adapter le contenu de la convention initiale.

Pour rappel, le coût du dispositif commun correspond principalement aux charges et dépenses des emplois en poste, lesquelles se définissent comme suit :

Montants forfaitaires 4 ETP	
1 ETP catégorie A du CDG 47	60 000 €
1 ETP catégorie A du CDG 64	60 000 €
2 ETP catégorie A du CDG 33	120 000 €
Total à répartir	240 000 €

A ces charges liées aux 4 emplois relevant du dispositif, s'ajoutent des charges liées au pilotage du dispositif, détaillées de la façon suivante :

- Pour le CDG en charge du pilotage de l'ensemble du dispositif (soit le CDG47), s'ajoute une participation à hauteur de 20 % d'un emploi de catégorie A (suivi administratif, financier, management, relecture et validation, réunions...);
- Pour chacun des autres CDG qui pilotent un expert RH (soit les CDG64 et 33), s'ajoute une participation à hauteur de 10 % d'un emploi de catégorie A (management, relecture et validation, réunions...).

Montants forfaitaires Pilotage	
20 % pour le CDG pilote	12 000 €
10 % pour chacun des autres CDG du Comité de pilotage	12 000 €
Total à répartir	24 000 €

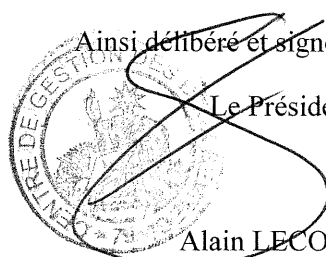
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

2

- DECIDE d'accepter l'avenant à la convention initiale qui prendra effet au 1^{er} avril 2024,
- ACCEPTE les charges liées au pilotage du dispositif telles que détaillées ci-dessous :
 - Pour le CDG en charge du pilotage de l'ensemble du dispositif (soit le CDG47), s'ajoute une participation à hauteur de 20 % d'un emploi de catégorie A (suivi administratif, financier, management, relecture et validation, réunions...);
 - Pour chacun des autres CDG qui pilotent un expert RH (soit les CDG64 et 33), s'ajoute une participation à hauteur de 10 % d'un emploi de catégorie A (management, relecture et validation, réunions...).

Montants forfaitaires Pilotage	
20 % pour le CDG pilote	12 000 €
10 % pour chacun des autres CDG du Comité de pilotage	12 000 €
Total à répartir	24 000 €

-AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte à intervenir dans ce dossier.

Ainsi délibéré et signé après lecture,

Le Président,
Alain LECOINTE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, pour excès de pouvoir, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Délibération télétransmise en Préfecture le : **10 AVR. 2024**
Accusé réception le : **10 AVR. 2024**

EXÉCUTOIRE

Publiée le : **10 AVR. 2024**
Certifiée conforme à l'original
Saint-Maixent-l'École, le : **10 AVR. 2024**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général,

Cyrille DEVENDEVILLE